

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Avenue de Lons entre l'Avenue du Pic d'Ossau et la rue Beauregard
Avenue du Tonkin jusqu'à l'intersection de l'Avenue de Lons
Place Jules Gois à l'angle de la pharmacie jusqu'au n° 3 de la rue Beauregard
Du 14 Novembre au 16 Décembre 2022**

Le Maire de la Commune de BILLÈRE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise sas GALLEGRO – 22 rue du Docteur Guinier – BP 01 – 65601 SEMEAC CEDEX , pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau de gaz Avenue de Lons entre l'avenue du Pic d'Ossau et la rue Beauregard, Avenue du Tonkin jusqu'à l'intersection de l'Avenue de Lons, Place Jules Gois à l'angle de la pharmacie jusqu'au n° 3 de la rue Beauregard, du 14 Novembre au 16 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'entreprise SAS GALLEGRO d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz, Avenue de Lons entre l'Avenue du Pic d'Ossau et la rue Beauregard, Avenue du Tonkin jusqu'à l'intersection de l'Avenue de Lons, Place Jules Gois à l'angle de la pharmacie jusqu'au n° 3 de la Rue Beau Regard, du 14 Novembre au 16 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée sur l'Avenue de Lons, réglé par feux tricolores, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 4 -** La rue du Fronton, depuis l'angle de la pharmacie jusqu'à l'Avenue de Lons sera fermée à la circulation sauf riverains et livraisons.
- ARTICLE 5 -** La rue du Fronton depuis l'Avenue du Tonkin sera fermée à la circulation jusqu'à l'angle de la pharmacie sauf riverains et livraisons. La déviation se fera par la Rue Beauregard.
- ARTICLE 6 -** La partie comprise entre l'angle de la pharmacie et la rue Beau Regard sera fermée à la circulation sauf riverains, livraisons et patientèle.
- ARTICLE 7-** La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée, réglé par feux tricolores sur l' Avenue du Tonkin à l'angle de la rue du Fronton.
- ARTICLE 8 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 9 -** La zone de stockage sera installée sur la rue du Fronton. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci.
- ARTICLE 10 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur ce chantier.
- ARTICLE 11 -** L'emprise du chantier sera délimitée par des barrières Héras ou de chantier.
- ARTICLE 12-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 13-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 14-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 15** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 16–** Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 17 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 18- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la CDA O.M.,
- A l'Entreprise SAS GALLEGO,
- A IDELIS,
- Au service d'incendie et de secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 9 Novembre 2022

Fait à BILLERE, le 9 Novembre 2022

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

